

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **TRA 010-6077/19/BM**

#### **■ Approbation de l'avenant n°3 à la convention de délégation de compétence avec la région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur pour les services de transport routier non urbains et scolaires**

**MET 19/11510/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi « MAPTAM ») et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (dite loi « NOTRe») organisent une nouvelle répartition des compétences en matière de transport public, ayant pour conséquence un transfert des compétences du Département des Bouches-du-Rhône.

La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur a délégué sa compétence à la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les services de transports routiers non urbains et scolaires non inclus dans le ressort territorial de la Métropole et exploités par la RDT en décembre 2016. Cette convention est arrivée à échéance le 31 août 2019.

La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur souhaite prolonger la délégation de sa compétence jusqu'au 31 décembre 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

Signé le 20 Juin 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération TRA 006-1381/16/CM du 15 décembre 2016 approuvant la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- La délibération TRA 013-3952/18/BM du 28 juin 2018 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de délégation de compétence avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les services de transport routier non urbains et scolaires non inclus dans le ressort territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence et exploités par la Régie Des Transports (RDT) ;
- La délibération TRA 003-4744/18/BM du 13 décembre 2018 approuvant l'avenant n° 2 à la convention de délégation de compétence avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les services de transport routier non urbains et scolaires non inclus dans le ressort territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence et exploités par la Régie Des Transports (RDT) ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il est nécessaire de prolonger la délégation de compétence de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur jusqu'au 31 décembre 2022.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n° 3 à la convention de délégation de compétence des services de transport routier non urbains et scolaires non inclus dans le ressort territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence entre la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur et la Métropole Aix-Marseille-Provence et exploités par la RDT.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

**Article 3 :**

La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur rembourse à l'euro l'euro, l'ensemble des charges financières assumées par la Métropole.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des Transports 2019 de la Métropole : Section de fonctionnement - Nature 611 – Sous-Politique C260

Les recettes sont inscrites au budget annexe des Transports 2019 de la Métropole : Section de fonctionnement- Nature 7472 – Sous-Politique C260

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM